

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Pôle Patrimoines et Architecture
Service Régional de l'Archéologie
Site de Lille
3, rue du Lombard
CS 80016
59041 Lille cedex

Lille, le 22 juin 2018

Préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des installations classées pour la
protection de l'environnement

Nos réf. : SRA dossier 180252

Affaire suivie par :

Philippe Hannois,
ingénieur d'études
Tél. : 03 28 36 78 53
Courriel : philippe.hannois@culture.gouv.fr

Objet : Saint-Souplet (Nord) Projet de parc éolien - AEU_59_2018_43 - autorisation environnementale unique

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, dont vous m'avez adressé le dossier conformément aux textes visés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons actuellement, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément au code du Patrimoine, j'attire votre attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts.

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
pour le directeur régional des affaires culturelles,
le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Philippe Hannois

